



**SITE DE LA PLAGE DES MOTTETS : INTERDICTION D'USAGE
DES BARBECUES**



La Maire de Viviers du Lac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L2213-4,

VU le Code forestier et notamment son article L 131-1,

VU le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment ses articles 322-5 et R 610-5,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1986 portant Règlement Sanitaire Départemental de la SAVOIE,

CONSIDÉRANT l'état de sécheresse important sur le département de la SAVOIE et le risque élevé d'incendie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique d'interdire l'usage des barbecues installés sur le site des Mottets.

ARRÊTE

Article 1 : L'usage des barbecues sur le site des Mottets est interdit.

Article 2 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5 et R 610-5 du code pénal.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa transmission au contrôle de légalité et valables au plus tard jusqu'au 31 août 2026.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIVIERS DU LAC, le 10 juillet 2026.

**La maire,
Myriam MONANGE**

